



Genève, le 2 octobre 2023

Facturation avec numéro de décision AI

Madame, Monsieur,

Par cette lettre, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que, conformément à l'article 79 du règlement de l'assurance invalidité, le numéro de décision doit impérativement figurer sur la facture. Cela vaut aussi bien pour les factures papier que pour les factures électroniques.

A partir du 1^{er} janvier 2024, la Centrale de Compensation de Genève, respectivement l'office AI cantonal compétent, retournera sans les traiter les factures sans numéro de décision valable.

Le numéro de décision a été communiqué à la personne assurée par l'office AI compétent dans une décision écrite. Afin d'éviter tout retard dans le traitement des factures, nous vous prions de vous renseigner auprès de la personne assurée sur le numéro de décision valable avant de lui fournir la prestation.

Vous trouverez d'autres informations utiles concernant la facturation électronique sous : [Facturation électronique pour fournisseurs de prestations \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/fr/content/dam/asset/161111/161111.pdf)

Meilleures salutations

Centrale de Compensation

Païement des prestations individuelles AVS/AI

Copie aux:

- Offices AI cantonaux
- Associations faitières du forum Datenaustausch